

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le quatorze Juin les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	N°	Thème	Objet de la délibération	N° page
1	26	Subventions aux associations	Attribution des subventions aux associations année 2012	
2	27	Assainissement collectif	Participation pour l'assainissement collectif (PAC) en remplacement de la participation pour raccordement au tout à l'égout (PRE)	
3	28	Permis de construire	Majoration à construire de 30%	
5	29	Eclairage public	Remplacement lanterne éclairage public	

L'an deux mille douze, le quatorze juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 04 mai 2012.

Etaient présents : Daniel LACHAIZE, Annick KOURLATE, Jacques BERTHET, Jean-Luc FAVRETTO, Josiane MANZANAS, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Pierre POUGET, Franck POURTAL, Marie-José GUERIN, Michel CARPENTIER, Florentine N'GAPELE COULIBALY, Alain BATAAC, AUDET Marie-France, Claude ROUCHEYROLLE, Hélène GUISSSET

Absents excusés : néant

Absent non excusé : néant

Procurations : néant

Secrétaire de séance : Jacques BERTHET

Approbation du procès-verbal

Le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu de la réunion du 14 Mai 2012 pour approbation. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour

Une délibération est ajoutée à l'ordre du jour :

- Fusion des Syndicat à vocation scolaire et du ramassage scolaire

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNE 2012

Les associations ont été convoquées le 04 mai et 13 d'entre elles ont participé à cette réunion.

Une nouvelle association a été créée sur la Commune en 2012 :

-l'association des Jeunes de Montcaret.

De plus une autre association des Pompiers de Castillon a sollicité une subvention.

Pour les associations existantes en 2011, les subventions précédentes ont été renouvelées sauf pour l'ACCA (500 € au lieu de 850 €, en 2011 la Commune avait participé à l'achat d'une chambre froide), le Comité de Jumelage (150 € au lieu de 200€). A ce sujet, Monsieur LANSADE membre de cette association, précise qu'il a demandé de baisser celle-ci de 50 €).

Résultat des votes : le Tennis (1 Contre), Comité de Jumelage (3 abstentions), Comité des Fêtes (2 contre et 3 abstentions). Monsieur BATAC et Florentine N'GAPELE COULIBALY justifient leurs votes contre à cause de la non présentation depuis plusieurs années de leurs bilans financiers).

Pour les nouvelles associations, le Conseil accorde 300 € à l'association des Jeunes de Montcaret et 80 € pour l'association des Pompiers.

Le samedi 28 juillet, la Commune accueille le Festival de Blues. Comme il est de coutume pour les Municipalités recevant ce festival, le Conseil accorde 400 € de subvention à l'association la Bonne...Ville du Blues organisatrice de cette soirée.

Délibération

Comité des fêtes	Feux d'artifices
Anciens Combattants	Achats gerbes 8 mai et 11 novembre
Pétanque	Location du terrain de boules
Association Sésame autisme :	80 €
Judo/Dojo :	800 €
Tennis	550 €
Prévention Routière	80 €
Ligue contre le cancer	80 €
Papillons Blancs	80 €
Croix Rouge	80 €
Maison Notre Dame	80 €
AV Motards	80 €
Hand ball Foyen Véloinois	80 €
Amicale Sportive Gensac/Montcaret	1 000 €
Secours Catholique	80 €
Alzheimer Dordogne	80 €
Amis de Montcaret	100 €
ACCA Chasse	500 €
Coopérative scolaire	500 €
Association parents d'élèves	750 €
Comité de Jumelage	150 €
Pêche	80 €
Le souvenir Français	25 €
Canoë kayak sortie piscine	30 € par enfant
Collège	350 €
Bonneville du Blues	400 €
Association des Jeunes Montcaret	300 €
Association Jeunes Sapeurs Pompiers Castillon	:80 €

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) remplace, la participation pour le raccordement au tout à l'égout (PRE).

Monsieur LACHAIZE lit le texte de la délibération qui fixe le coût de cette participation.

Le Conseil Municipal décide (14 pour-1 contre) de porter cette participation à 1600 €.

Délibération

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) créée par l'article 30 de la loi des finances rectificative pour 2012 N° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain. Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

- Cette participation ne peut pas excéder 80 % du coût d'un assainissement individuel (hors branchement)
- Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé sauf si celui-ci ou l'ancien propriétaire a été redevable d'une PRE

A noter les périodes transitoires qui prévoient :

*pour les dossiers de Permis de Construire ou de Déclaration Préalable déposés AVANT le 01/07/2012 la PRE sera appliquée

*pour les dossiers déposés A COMPTER du 01/07/2012, aucune PRE ne pourra être prescrite.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L 1331-7 du code de la santé publique avec effet au 01 juillet 2012.

1°) institution de la PAC pour les constructions nouvelles et existantes conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles et existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer la PAC pour les constructions nouvelles et existantes au 1^{er} juillet 2012 à 1 600 € par logement.

Attention la PAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à taux majoré pour des raisons d'assainissement.

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

MAJORATION DE LA LOI A CONSTRUIRE DE 30 %

La Loi du 20 mars 2012 donne aux propriétaires la possibilité d'augmenter la surface de plancher (surface habitable) de 30 % sous certaines conditions.

Avant que le Conseil Municipal se prononce, le public doit être consulté pendant un délai d'un mois.

A l'issue de ce délai et des remarques reçues, le Conseil adopte ou non cette possibilité.

A l'unanimité, le Conseil accepte de lancer la procédure de consultation.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu le code de l'urbanisme

Vu la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le

Considérant que, comme le prévoit la loi susvisée, le Conseil Municipal doit mettre à la disposition du public une note d'information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités de la construction du public et du recueil et de la conservation de ses observations ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1) de mettre en œuvre les modalités de consultation du public suivantes :

-les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins 8 jours avant par affichage sur les panneaux administratifs et publication dans un journal diffusé dans le département

-la note d'information sera consultable à la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public ou sur le site internet de la Commune pendant la durée de la consultation,

-les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible à la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique pendant la durée de la consultation,

- a la fin de la consultation et après que le Conseil Municipal en a établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du Conseil Municipal seront consultables à la Mairie pendant une durée d'un an.

REMBOURSEMENT SUITE A INCIDENT A LA STATION D'EPURATION

Le Conseil décide de surseoir à l'encaissement du chèque de 1 418,81 € dans l'attente du résultat des enquêtes lancées par les assurances, la Gendarmerie, l'Agence de l'eau. ..

REMPACEMENT LANterne ECLAIRAGE PUBLIC

Le SDE 24 gérant de l'éclairage public sur la Commune a transmis la facture pour cette opération de remplacement. Elle s'élève en totalité à 736,41 € avec une participation de 50 % pour la Commune, soit 368,20 €.

Délibération

La Commune de Montcaret est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement lanterne vétuste N° 0039 route DC 936 ;

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 736,41 €

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement.

La Commune de Montcaret s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de Montcaret s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- approuve le dossier qui lui est présenté,

- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de Montcaret.

- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

VOTE DU PERIMETRE POUR LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES GURSON ET MONTRAVEL

Cette fusion non désirée par les élus de Montcaret fait toujours débat.

Le dernier délai pour accepter ou refuser ce périmètre étant le 06 juillet, le Conseil se donne encore quelques jours de réflexion et décide d'une réunion extraordinaire le 28 juin pour donner sa position.

SYNDICATS ET COMMISSIONS

FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) ET DU SYNDICAT DE RAMASSAGE SCOLAIRE (SIRS)

Le Syndicat intercommunal de ramassage scolaire est intégré au Syndicat intercommunal à vocation scolaire sans modification du fonctionnement du ramassage scolaire.

Le Conseil Municipal par 14 voix Pour et 2 voix Contre, accepte cette fusion.

COMMISSION DE SECURITE A LA SALLE DES FETES

La commission de sécurité a donné son accord. Il reste à installer une alarme dans la salle des associations et à modifier la date d'application de l'arrêté d'ouverture.

USTOM

Le Maire rappelle qu'à compter du 01 janvier 2014, la redevance incitative remplacera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cependant la grille tarifaire ne pourra être élaborée que lorsque la liste des usagers sera complète et validée.

A ce jour 24 000 usagers sur 33 000 sont recensés. L'USTOM a constitué un groupe de travail pour la mise au point de cette grille qui sera communiquée à tous les usagers lors du démarrage test du 01 juillet 2012. Pour les professionnels et les collectivités locales, la distribution débutera en juin et se poursuivra dans le courant du second semestre.

DIVERS

ERDF

A l'occasion de la réunion du 21 mai, ERDF indique qu'il effectue des travaux d'enfouissement de ligne sur le territoire de Gensac (7 km) de Ste Foy la Grande (11 km). Ces travaux entraînent des coupures sur Montcaret mais devraient apporter par la suite des améliorations. ERDF prévoit sur 5 ans, 40 millions d'Euros de travaux sur la Dordogne et rappelle que l'enfouissement d'1 km de ligne coûte 100 000 €.

AIDE MEMOIRE POUR L'UTILISATION DU DEFIBRILLATEUR

Un aide mémoire va être adressé à toutes les associations.

Ce document sera également annexé au contrat lors de la location de la salle des fêtes.

EVALUATION DES RISQUES

Le dossier de la Commune a été accepté par la commission du 12 avril 2012. Le complément de subvention de 3000 € permettant l'amélioration des conditions de travail des employés communaux sera versé prochainement.

PATRIMOINE

Monsieur BERTHET informe le Conseil que M. et Mme BLANDINIÈRES, propriétaires du château de Montravel ont décidé d'ouvrir celui-ci (parc, terrasse arrière et une galerie intérieure) le 16 septembre à l'occasion des journées du Patrimoine. Des informations complémentaires seront données par voie de presse et sur le site de Montcaret www.montcaret.fr

JUDO

Le Judo club de Montcaret organise la remise des médailles et ceintures le 30 juin prochain.

FEU DE LA ST JEAN

Le rendez-vous annuel à l'occasion de la St Jean aura lieu le dimanche 24 juin à partir de 20 h 00 place de la salle des fêtes Maurice Bonamy.

Cette année des groupes folkloriques Malgaches invités par la paroisse Protestante viendront agrémenter cette soirée qui se terminera par le feu de la St Jean.

La séance est levée à 22 h 30

Prochaine réunion le 28 Juin à 20 h 30

Le Maire,

Daniel LACHAIZE	
-----------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Thierry LANSADE		Hélène GUISET	
Jean-Luc FAVRETTO		Marie-France AUDET	
Claude ROUCHEYROLLE		Marie-Pierre POUGET	
Annick KOURLATE		Florentine N'GAPELE COULIBALY	
Josiane MANZANAS		Marie-José GUERIN	
Jacques BERTHET		Alain BATAC	
Franck POURTAL		Michel CARPENTIER	
